



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Moroni, le 02 AVR 2020

Décision d'application N°20-050/MFBSB/DGD

De l'Arrêté N°07/MFBSB/CAB du 30/03/2020 portant mesure d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de riposte menée contre la crise multisectorielle liée de la Pandémie COVID 19.

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018;
- Vu le Décret N°16-153/PR du 28 juin 2016, portant nomination du Directeur Général des Douanes, Droits indirects et Accises de l'Union des Comores ;
- Vu la nécessité de service ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté N° 007/MFBSB/CAB pris dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de riposte menée contre la crise multisectorielle liée à la Pandémie COVID 19, l'Administration des douanes porte à la connaissance du service et des usagers qu'un abattement de 30% sur le total des droits et taxes sera appliqué sur les produits cités ci-après :

- Les produits alimentaires destinées à la consommation humaine à l'exception de ceux bénéficiant déjà d'une autre réduction des droits et taxes ou d'un tarif préférentiel, les boissons alcooliques et les eaux minérales ;
- Les médicaments essentiels ;
- Les produits et matériels d'hygiène.

Une liste détaillée des produits est annexée à la présente décision.

Article 2 : Conformément aux dispositions du paragraphe b. de l'article 3 de l'arrêté précité, et afin de permettre aux importateurs de disposer de leurs marchandises dans un délai ne dépassant pas une journée, la procédure simplifiée de l'enlèvement anticipé des produits précités « IM9100 » sera applicable ;

La déclaration provisoire « IM9100 » doit être établie sous couvert de la garantie exigée et doit être régularisée par une déclaration définitive « IM4091 » dans un délai de cinq (05) jours, faute de quoi, des sanctions seront infligées au déclarant conformément à la réglementation en vigueur ;

Un délai de trois (03) jours supplémentaires sera accordé par le service Sydonia pour la régularisation des déclarations « IM9100 » portant sur des produits soumis à l'autorisation INRAPE.

Article 3 : Pour permettre l'application de l'abattement des 30% des droits et taxes, un code additionnel « C19 » a été créé au niveau du système Sydonia et sera applicable pour les régimes douaniers suivants, portant sur les produits cités dans l'article 1 de la présente décision :

- IM4000 « Mise à la consommation des marchandises » ;
- IM9100 « Enlèvement Anticipé des marchandises » ;
- IM4091 « Mise à la consommation en suite d'enlèvement anticipé des marchandises » .

Article 4 : Les Chefs des Centres, les Chefs des Opérations commerciales ainsi que des Brigades de douanes doivent prendre, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires pour l'application de la présente décision qui sera effective à compter de la date de sa signature et prendra fin le 31 juillet 2020, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



SOUF Kamalidini

Liste des produits concernés par la présente décision N°.....

Code SH	Description
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine
0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine
0105	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques
0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées
0202	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées
0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées
0206	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés
0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du no 0105
0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du no 0304
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
08	Fruits comestibles
100630	Riz de luxe
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du no 1516
160413	Sardines, sardinelles et sprats ou esprats
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé
2002	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
200980	Jus de fruits
220210	Boissons sucrées
220710	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus
22089020	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol
2806	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique
2828	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites
284700	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée
300215	Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail
300220	Vaccins pour la médecine humaine
3004	Médicaments (à l'exclusion des produits des nos 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou

	conditionnés pour la vente au détail
300590	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales,
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents
340220	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du no 3401
380894	Désinfectants
382200	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des nos 3002 ou 3006; matériaux de référence certifiés
392620	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)
401511	pour chirurgie
401519	Gants, mitaines et moufles en caoutchouc vulcanisé non durci
4818	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose
63079090	Masques faciales
841920	Stérilisateur médico-chirurgicaux ou de laboratoires
90049020	Lunettes et autres similaires utilisés dans l'industrie et pour usage professionnel
901819	Appareils d'électrodiagnostic
901831	Seringues, avec ou sans aiguilles
901832	Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures
901839	Autres seringues, aiguilles, cathèters, canules et instruments similaires
901890	Autres instruments et appareils
901920	Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire
902000	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible
902511	à liquide, à lecture directe
902519	Autres
902780	Autres instruments et appareils